Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le
ID : 022-212200927-20260427-20260404-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE

L'ASSOCIATION FONCIERE DE KERPERT

Séance du lundi 27 avril 2026

15 HEURES

PRESENTS : LE BEGUEC Marilyse (présidente), DERRIEN Frédéric, MAHE Jean Claude, ANDRE Goulven, GESTIN Ronan, MAHE Fabien, PHILIPPE Christian, HAMONOU Cédric.

Excusé(s) : CORBIC Stéphane, CORBIC Christophe

Absents: ALLANIC Yann, TALOC Bruno, ANDRE Servane, CHARPENTIER François, BOUTIER Laurent, BARBOT Erwann

Nombre de conseillers en exercice : 16 **Votants** : 9 **Présents** : 7

Secrétaire de séance : MAHE Jean Claude

Date de convocation le 15 avril 2026

2026-04-04 : Convention de servitudes ENEDIS – ACTES NOTARIES

Les membres de l'association foncière de la commune de Kerpert se sont réunis au siège social sur convocation de Madame LE BEGUEC Marilyse, Maire et Présidente de ladite Association, aux fins de délibérer notamment sur le projet de régularisation par acte authentique de la convocation sous seing privé qui a été signée avec la société dénommée ENEDIS concernant une parcelle située au lieu-dit Bignodo, cadastrée section ZM numéro 73 appartenant à l'association foncière.

Le bureau de l'Association Foncière, après en avoir délibéré autorise la signature de l'acte à recevoir par la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée dénommée « Notaires de la Visitation », titulaire d'Offices Notariaux à RENNES (Ille et Vilaine), 7 rue de la Visitation et Saint-Grégoire (Ille et Vilaine), 9 bis rue Alphonse Milon, destiné à permettre l'installation d'ouvrages électriques et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité, sur la parcelle ci-dessus désignée.

Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le
ID : 022-212200927-20260427-20260404-DE

Les membres du Conseil d'Administration confèrent tous pouvoirs à Mme LE BEGUEC Marilyse, Présidente de l'Association, avec faculté de substitution, à l'effet de régulariser l'acte authentique de convention avec la société ENEDIS, ainsi que tout acte rectificatif ou complémentaire.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De régulariser l'acte authentique de convention avec la société ENEDIS, ainsi que tout acte rectificatif ou complémentaire.
- D'autoriser la Présidente à signer tout document en rapport avec ce dossier.

Fait et délibéré les Jour, Mois et An Susdits

Le 27/04/2026

La Présidente

Marilyse LE BEGUEC